



Condamnation a rembourser dettes?

Par **dounia**, le **29/07/2008 à 15:27**

bonjour, rnvoila l'ex de mon conjoint, s'est enfuit en lui laissant ces dettes (gérante d'un bien au moment de leur mariage)....au total, il se retrouve a payer la totalité des dettes et madame n'a jamais rembourser le moindre centime..elle a tjrs réussi a organiser son insolvabilité..rnmon conjoint va se retourner contre madame pour demander le remboursement de la moitié et dommages et interets.rnrnmais si madame est au chômage ou rmi... peut elle quand meme saisie sur ce qu'elle gagne et payer meme par petite mensualités?rnmerci

Par **superve**, le **29/07/2008 à 15:39**

Bonjour, rnrnrnLes indemnités assedic sont saisissables par le biais de la saisie des rémunérations. L'assiette de la saisie des rémunérations est calculée de la même façon que pour un salaire.rnAinsi, si elle ne touche que de faibles indemnités, la quotité saisissable sera-t-elle très faible.rnrnPour le RMI, pas de saisie possible.rnrnSachez cependant que d'autres voies d'exécution sont possible selon le patrimoine mobilier ou immobilier de votre débitrice.rnrnDe même, avant d'en arriver là, la négociation d'un échéancier est toujours possible.rnrnEn attendant, il ne vous reste qu'à obtenir une décision judiciaire.rnrnBien cordialement.

Par **dounia**, le **29/07/2008 à 17:37**

merci supervise..rnmais comment peut on savoir si elle a des biens immobilier? ou mobilier?rnet dans ce cas comment récupère t on l'argent...? rnmerci

Par **superve**, le **29/07/2008 à 18:09**

Rebonjour,rnrnUne fois que vous aurez obtenu un jugement, vous devrez le confier à un huissier de justice.rnCelui ci effectuera toutes les recherches utiles et se chargera de recouvrer votre créance.rnrnBien cordialement.

Par **dounia**, le **29/07/2008 à 19:00**

okrnmerci encore